

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S) 160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION du Conseil communautaire Séance du jeudi 02 mai 2024

DEL20240502_054

L'an deux mil vingt-quatre, le deux mai à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle communale à ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, sur convocation adressée à tous ses membres, le 25 avril précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice: 32

Présents: 21

ARBUSIGNY: Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX; **ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME**: Régine MAYORAZ;

LA MURAZ : Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Laurent CHIORINO, Ludovic WISZNIEWSKI ; NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ; PERS-JUSSY : David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY: Didier EISACK, Denise GÉRELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien

JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE;

SCIENTRIER: Michel BRANTUS;

Pouvoirs: 4

Absents excusés avec procuration : Dominique BRAND, Patricia DÉAGE, Gianni GUERINI, André PUGIN ; Absents excusés : Christophe AUGUSTIN, Sophie BIOLLUZ, Frédéric CHABOD, Anne-Marie LALLIARD,

Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Valérie VACHOUX;

Secrétaire de séance : Régine MAYORAZ.

DEL20240502_054 - Approbation de l'avenant à la convention d'entente avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) "Prime Chauffage Bois"

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 7

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et notamment sa compétence supplémentaire relative à "Protection et mise en valeur de l'environnement" (article 9-1);

VU la délibération DEL20230906_105 du Conseil communautaire en date du 06 septembre 2023, relative à la dernière définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S en vigueur ;

VU l'appel à projet "Fonds d'aide pour accélérer le renouvellement des appareils individuels de chauffage au bois par des modèles plus performants, en vue d'améliorer la qualité de l'air" de l'ADEME existant depuis 2013 :

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2016 07 115 du 14 décembre 2016 et n°2017 03 35 du 03 mai 2017, approuvant le dépôt d'un dossier de candidature pour l'appel à projet "Fonds air 2016-2017" de l'ADEME, en partenariat avec les autres territoires intéressés, s'engageant à réaliser l'étude de préfiguration à la mise en place d'un "Fonds air-bois" par la CCA&S;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2018 06 79 du 24 octobre 2018 approuvant la mise en place du "Fonds Air-Bois 2019-2023" et chargeant Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'animation du dispositif dans le cadre d'une convention d'entente avec le SM3A ;

VU la délibération du Conseil communautaire DEL20230201_10 en date du 1^{er} février 2023 approuvant un avenant n°1, prolongeant la convention d'entente avec le SM3A jusqu'au 31 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la convention de programme n°18RAC0114 entre l'ADEME et la CCA&S, en date du 28 novembre 2018 :

CONSIDÉRANT la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2019/2022 "Fonds Air pour le renouvellement des équipements individuels de chauffage au bois de la CCA&S en date du 6 septembre 2019, et ses articles 5 "Modalités de contribution au fonds par le Département", "5-2 - Modalités de versement au fonds air bois", précisant que "la participation de la CCA&S sera au moins égale à celle du Département";

CONSIDÉRANT la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement (dossier : 21 00067201 - 3650) avec la Région AURA du 8 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT la prolongation du dispositif "Fonds Air" avec les financeurs ;

CONSIDÉRANT la convention d'entente entre la CCA&S et le SM3A relative à la gestion du "Fonds Air-Bois 2019-2023" démarrant le 1^{er} mars 2019 pour une durée de 4 ans, prolongée jusqu'au 31 mars 2024, par un 1^{er} avenant approuvé par délibération DEL20230201_10 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 01^{er} février 2023 ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°2 à cette même convention d'entente, joint en annexe et proposant de prolonger à nouveau la convention d'entente dans le cadre de l'animation du dispositif "Fonds Air-Bois 2019-2023" avec le SM3A jusqu'au 31 mars 2025 ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- > APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention d'entente avec le SM3A ci-annexé ;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent à son exécution.

La Secrétaire de séance Madame Régine MAYORAZ Pour ampliation conforme Le Président de Arve et Salève Communauté de Communes Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire Transmis en Préfecture, le 07/05/2024 Publié, le 07/05/2024